



Partage pour mon fils après le décès de mon époux

Par **caloune**, le **26/04/2009** à **11:30**

Bonjour,

Mon epoux est décédé , ses parents de 75 ans n'avaient pas fait de partage de son vivant.

Mes beaux parents ont encore une fille et une petite fille avec ils vivent.

J'ai un fils de 19 ans , à quoi peut il prétendre lors du partage de mes beaux parents, a t il droit à la part de son père? tout en sachant que mes beaux parents vont avantager leur fille!!! si le partage n'est pas fait lors de leur vivant , qu'elle part pour lui après

A t il un recours en cas de partage inégal?

D'autant plus que mes beaux parents aident financièrement ma belle soeur!!!

merci de vos réponses

Par **Marion2**, le **26/04/2009** à **11:44**

Bonjour,

Votre fils va hériter de la part de son père.

Si il y a un bien immobilier, un notaire sera nécessaire, c'est celui-ci pour procédera au

partage entre votre fils et sa tante.

Si vos beaux-parents aident financièrement votre belle-soeur, ceci devra venir en déduction de sa part d'héritage.

Cordialement.